

Présidence de la République

Visa : DGLTEJO

Loi n° 2019-001 portant loi de finances pour l'année 2019

L'Assemblée Nationale a adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit,

PREMIERE PARTIE

1. DISPOSITIONS DE NATURE GENERALE

Article premier : Caractère exécutoire du budget de l'année 2019

Le budget de l'Etat de l'année 2019 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente loi de finances, des lois de finances et ordonnances antérieures, en tout ce qui n'a pas été modifié ou abrogé.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 2 : *Autorisation de percevoir les impôts existants et les impôts dont la création est proposée*

La perception des impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2019, conformément aux lois et règlements et selon les dispositions de la présente loi.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 3 : *Autorisation de tirage sur le Fonds National de Revenus des Hydrocarbures.*

Pour les besoins de financement du budget il est autorisé un tirage trois (3) milliards d'Ouguiya sur le Fonds National de Revenus des Hydrocarbures (FNRH).

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4 : *récapitulatif des ressources*

Pour l'année 2019, le montant des ressources affectées au budget de l'Etat s'élève à 54.118.561.653 MRU (cinquante quatre milliards cent dix huit millions cinq cent soixante un mille six cent cinquante trois) Ouguiyas, et se répartit comme suit :

RESSOURCES	LFR 2018	LFI 2019	VARIATION	
			UM	%
--- Recettes fiscales	35 257 743 553	37 929 468 517	2 671 724 964	7,58
--- Recettes non fiscales	11 388 339 450	11 222 989 636	-165 349 814	-1,45
--- Recettes en capital	655 000 000	300 000 000	-355 000 000	-54,20
--- Appuis budgétaires	1 400 000 000	1 100 000 000	-300 000 000	-21,43
--- Remboursement prêts et avances	10 000 000	10 000 000	-	-
--- Comptes d'affectation spéciale	1 080 000 000	700 000 000	-380 000 000	-35,19
--- Recettes exceptionnelles	1 393 759 790	300 000 000	-1 093 759 790	
--- Allègement de la dette	248 980 000	0	-248 980 000	-100,00
--- Prélèvement du compte pétrolier	3 120 000 000	3 000 000 000	-120 000 000	-3,85
TOTAL RESSOURCES BUDGETAIRES	54 553 822 793	54 562 458 153	8 635 360	0,02
--- Excédent (+)/Déficit (-) budgétaire	565 165 415	443 896 501	-121 268 914	-21,46
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	53 988 657 378	54 118 561 653	129 904 274	0,24

Article 5 :--- récapitulatif des charges

Pour l'année 2019, le montant des charges du budget de l'Etat est arrêté à la somme de **54.118.561.653 MRU** (cinquante quatre milliards cent dix huit millions cinq cent soixante un mille six cent cinquante trois) Ouguiya , et se répartit comme suit :

CHARGES	LFR 2018	LFI 2019	VARIATION	
			UM	%
--- Pouvoirs publics et fonctionnement des administrations	28 619 416 348	29 668 021 653	1 048 605 304	3,66
--- Dette Publique	9 002 142 891	9 695 540 000	693 397 109	7,70
* Intérêts	2 652 142 891	3 076 300 000	424 157 109	15,99
* Amortissement	6 350 000 000	6 619 240 000	269 240 000	4,24
--- Dépenses d'Investissement	13 367 098 139	13 285 000 000	-82 098 139	-0,61
--- Plafond prêts et avances pouvant être consentis	450 000 000	770 000 000	320 000 000	71,11
--- Prises de participations	0	0	-	-
--- Comptes d'affectation spéciale	2 550 000 000	700 000 000	-1 850 000 000	-72,55
TOTAL GENERAL DES CHARGES	53 988 657 378	54 118 561 653	129 904 274	0,24

Article 6: --- équilibre budgétaire.

L'équilibre général des ressources et des charges pour 2019 s'établit ainsi (en MRU) :

I- BUDGET GENERAL	LFR 2018		LFI 2019	
	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES
A – OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF				
1.1. Dépenses de fonctionnement (y/c intérêts dette)		31 271 559 239		32 744 321 653
1.2. Dépenses en Capital		19 717 098 139		19 904 240 000
- Investissement		13 367 098 139		13 285 000 000
- Amortissement du capital de la dette		6 350 000 000		6 619 240 000
1.3. Recettes courantes	46 646 083 003		49 152 458 153	
1.4. Recettes en Capital	655 000 000		300 000 000	
1.5. Aides, dons, subventions	1 400 000 000		1 100 000 000	
1.6. Prélèvement sur le compte pétrolier	3 120 000 000		3 000 000 000	
1.7 Recettes exceptionnelles	1 393 759 790		300 000 000	
1.8. Déficit budgétaire		-		0
1.9. Allègement de la dette	248 980 000		443 896 501	
1.10. Excédent	565 165 415			
TOTAL DES OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	52 898 657 378	50 988 657 378	53 408 561 653	52 648 561 653
B - OPERATIONS A CARACTERE PROVISOIRE				
2. Comptes de prêts	5 000 000	255 000 000	5 000 000	439 000 000
2.1. Prêts consentis		255 000 000		439 000 000
2.2. Prêts remboursés	5 000 000		5 000 000	
3. Comptes d'avances	5 000 000	195 000 000	5 000 000	331 000 000
3.1. Avances consenties		195 000 000		331 000 000
3.2. Avances remboursées	5 000 000		5 000 000	
4. Participations				
4.1 Prise de participations		0		0
TOTAL DES OPERATIONS A CARACTERE PROVISOIRE	10 000 000	450 000 000	10 000 000	770 000 000
II-BUDGETS ANNEXES ET COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	1 080 000 000	2 550 000 000	700 000 000	700 000 000
1. Recettes	1 080 000 000		700 000 000	
2. Dépenses		2 550 000 000		700 000 000
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES ET DES CHARGES	53 988 657 378	53 988 657 378	54 118 561 653	54 118 561 653



Article 7 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le....22 JAN 2019



Mohamed Ould Abdel Aziz



Le Premier Ministre,

Mohamed Salem Ould Bechir



Ministre de l'Economie et des Finances,

El Moctar Ould Djay

